

## Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 3 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 3 décembre, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 29 novembre 2024,

**Présents** : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA ,Serge TICHKIEWITCH.

**Absents excusés** : Odile CHALAMEL (pouvoir à Amandine PAGET)

**Absent** : Céline ROCH EUVRARD

**Secrétaire de séance** : Amandine PAGET

**Assiste à la réunion** : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7 représentés : 1
Quorum : 5

### **Ordre du jour :**

Approbation du CR de la séance du 12 novembre 2024

### **Projets de délibérations :**

1. Convention fourrière SPA de Savoie
2. Délibération CLECT
3. Convention installation bornes IRVE par le SDES
4. Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec cdg73
5. PNR des Bauges
6. Convention Pastoral du Cernay

### **Questions diverses :**

7. Loi logement
8. DSP les Nivéoles
9. Visite du Président de Grand Chambéry

### **Approbation du procès-verbal conseil du 12 novembre 2024**

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

## **Délibérations**

### **1. Convention fourrière SPA de Savoie**

En vertu du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil des animaux en divagation et placée sous la responsabilité du Maire. Faute de ces dispositions, il lui appartient de contractualiser un partenariat avec la S.P.A de Savoie.

Celle-ci nous propose de signer pour l'année 2025 une seule Convention Fourrière Tous Animaux afin de répondre le plus largement possible à nos demandes et simplifier les procédures.

La convention 2025 propose une participation de 0.85€ / habitant.

Le Maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer la convention avec la S.P.A. de Savoie.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

## 2. Délibération CLECT

La fusion entre la Communauté de communes du Cœur des Bauges et la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole en 2017 a donné lieu, conformément à la loi, à l'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry. Par conséquent, plusieurs compétences ont été restituées aux communes des Bauges en 2019 : la compétence enfance jeunesse, la compétence liée à la construction, l'entretien et au fonctionnement des équipements sportifs (gymnase du Châtelard, stade de football et vestiaires de Lescheraines), ainsi que la compétence de soutien aux associations du territoire des Bauges.

Les principes de la restitution ont été arrêtés suite à l'approbation du rapport de la CLECT du 25 juin 2019 :

Des compétences restituées aux communes sièges des équipements ;

Les subventions aux associations des Bauges restituées à la commune du Châtelard ;

Une cession des biens meubles et immeubles à l'euro symbolique aux communes sièges par le biais d'actes administratifs.

Cette restitution s'est accompagnée d'un abondement des attributions de compensation des communes du Châtelard et de Lescheraines. Ce mécanisme a eu notamment pour effet de pénaliser la commune du Châtelard sur le montant de sa dotation globale de fonctionnement et son éligibilité aux subventions du conseil départemental.

### – Modalités financières conformément au rapport de la CLECT du 25 juin 2019

Total AC commune de **Lescheraines = 30 445 €**

Charges transférées à la commune de Lescheraines	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2016 à 2018
Stade et vestiaires de football	27 661	27 905	35 768	30 445

Total AC commune du **Châtelard (hors gendarmerie) = 230 599 €**

Charges transférées à la commune de Le Châtelard	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moyenne 2016 à 2018 AC définitive 2019
Gymnase du Châtelard	43 982	34 522	36 267	38 257
Bâtiment halte-garderie	16 545	18 733	17 310	17 529
Missions enfance/jeunesse	52 228	64 300	140 844	85 791
Compétence Enfance / Jeunesse	68 772	83 033	158 154	103 320
Subventions associations territoire Bauges	47 408	50 361	48 561	48 777
Gendarmerie du Châtelard	3 368	2 368	-493	1 748
Frais de gestion				13 036
Compensation de la suppression des aides ZRR				17 000
Valorisation MAD de personnel et de matériels				10 209
Charges nettes transférées à la commune de Le Châtelard				232 347

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de réviser le montant des attributions de compensation des 14 communes des Bauges afin de partager plus équitablement les attributions de compensation relatives aux compétences restituées : il s'agit de répartir les AC non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

### Le cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

### Le rapport de la CLECT du 14 novembre 2024

La CLECT s'est réunie le 14 novembre 2024 pour étudier la révision du montant des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité en séance du 14 novembre 2024, propose une révision libre des AC des 14 communes antérieurement membres de la communauté de communes du Cœur des Bauges afin de répartir le montant des attributions de compensation relatives aux compétences restituées non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

La répartition des attributions de compensation est réalisée en fonction la population INSEE en vigueur.

Le périmètre concerné par la révision des AC est le suivant :

- La compétence enfance / jeunesse dont le bâtiment de la halte-garderie du Châtelard ;
- La compétence équipements sportifs : le gymnase du Châtelard, le stade et les vestiaires de football de Lescheraines ;
- Les subventions aux associations du territoire des Bauges.

La révision sera effective à compter de 2025 après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées par la révision.

Le rapport se trouve annexé à la présente délibération.

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant des attributions de compensation 2025 révisées s'établit selon le tableau suivant :

AC 2024	Révision AC Bauges Répartition pop INSEE	Répartition part AC Châtelard	Répartition part AC Lescheraines	Total nouvelle répartition	Révision AC communes sièges	Total révision AC 14 communes	AC 2025 révisées *
-162 259 €	<b>AILLON-LE-JEUNE</b>	18 992 €	2 507 €	21 499 €		21 499 €	-140 760 €
-22 164 €	<b>AILLON-LE-VIEUX</b>	9 068 €	1 197 €	10 266 €		10 266 €	-11 898 €
-11 038 €	<b>ARITH</b>	19 206 €	2 536 €	21 742 €		21 742 €	10 704 €
-6 107 €	<b>BELLECOMBE-EN-BAUGES</b>	32 081 €	4 236 €	36 317 €		36 317 €	30 210 €
-4 750 €	<b>DOUCY-EN-BAUGES</b>	4 192 €	553 €	4 745 €		4 745 €	-5 €
9 922 €	<b>ECOLE</b>	13 474 €	1 779 €	15 253 €		15 253 €	25 175 €
-7 532 €	<b>JARSY</b>	11 293 €	1 491 €	12 783 €		12 783 €	5 251 €
4 426 €	<b>LA COMPOTE</b>	11 592 €	1 530 €	13 122 €		13 122 €	17 548 €
-15 794 €	<b>LA MOTTE-EN-BAUGES</b>	22 286 €	2 942 €	25 228 €		25 228 €	9 434 €
266 622 €	<b>LE CHATELARD</b>	30 028 €	3 964 €	33 992 €	-230 599 €	-196 607 €	70 015 €
-9 275 €	<b>LE NOYER</b>	9 239 €	1 220 €	10 459 €		10 459 €	1 184 €
108 334 €	<b>LESCHERAINES</b>	34 434 €	4 546 €	38 980 €	-30 445 €	8 535 €	116 869 €
-5 810 €	<b>SAINTE-REINE</b>	7 657 €	1 011 €	8 668 €		8 668 €	2 858 €
-9 341 €	<b>ST FRANCOIS-DE-SALES</b>	7 058 €	932 €	7 990 €		7 990 €	-1 351 €
<b>135 234 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>230 599 €</b>	<b>30 445 €</b>	<b>261 044 €</b>	<b>-261 044 €</b>	<b>0 €</b>	<b>135 234 €</b>

A ce stade, il est à noter que le mécanisme de révision des AC 2025 ne tient pas compte de l'impact d'éventuels transferts de compétences. La révision est appliquée uniquement sur le montant des attributions de compensation 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2025 révisée de la commune d'Aillon le Jeune soit – 140760 € en tenant compte du rapport de la CLECT du 14 novembre 2024, annexé à la présente délibération.
- de mandater le Maire pour notifier la présente délibération au Président de Grand Chambéry.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

### 3. Convention installation bornes IRVE par le SDES

Il est envisagé de réaliser un programme d'installation de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES sous la Halle de la Fruitière. À cette occasion, il est rappelé que la commune d'Aillon le Jeune a transféré sa compétence IRVE vers le SDES en date du 12 juillet 2022.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022 et considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

## Caractéristiques de l'opération :

- Commune d'implantation : AILLON LE JEUNE
- Secteur : Parking de la halle solaire
- Nombre de bornes : 1
- Type de borne : borne 22/24kW AC/DC



Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une borne de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 29 165,19 € TTC. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à 11 218,83 € et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurés et/ou gérés par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe à la convocation.

Les recettes des recharges et les frais de fonctionnement de la borne sont uniquement l'affaire du SDES.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose

- De prévoir les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la commune et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- D'autoriser le Maire, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes;
- D'autoriser le Maire à signer l'Arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.
- D'autoriser le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

## 4. Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec cdg73

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

Par délibération du 6 juin 2017 n° 2017-035 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune ou l'établissement public de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,

Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

**Risques garantis :** décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

**Conditions :** avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire pour 5,82% de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

➔ . Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

## 5. PNR des Bauges

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

La Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024, a été mise à disposition des membres du conseil avec la convocation. Il est rappelé que l'adhésion au Parc est à 2,5 € par habitant, et que le fait d'être commune rurale membre du Parc nous a permis de recevoir en 2024 une subvention d'aménité rurale de 17929 €.

Après visualisation de la Vidéo de présentation de la Charte par le Président du PNR du Massif des Bauges, le Conseil a délibéré et :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- Autorise le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

➔ . Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

## 6. Convention Groupement Pastoral du Cernay

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la convention proposée à la commune d'Aillon le Jeune permettant au service administratif de la commune d'Aillon le Jeune d'apporter un renfort au service administratif du Groupement Pastoral du Cernay notamment pour la gestion de la comptabilité. Le volume horaire fera l'objet d'un décompte annuel.

L'objectif de cette convention est de mutualiser des services et de favoriser la gestion du Groupement Pastoral du Cernay.

L'agent administratif d'Aillon le Jeune interviendra dans ses locaux en fonction des besoins du Groupement Pastoral du Cernay.

Le Groupement Pastoral du Cernay s'acquittera à la fin de chaque année au profit de la commune d'Aillon le Jeune du prix de la prestation réalisée.

La commune d'Aillon le Jeune produira un état récapitulatif annuel des heures effectuées. La prestation sera calculée en fonction du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales.

Il pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle en accord entre les parties.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve la convention de prestations et de collaboration entre la commune et le Groupement Pastoral du Cernay
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes conventions de prestations et de collaboration utiles.

→ . Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

## Questions diverses :

### 7. Loi logement

La nouvelle loi sur le logement porte sur 2 volets distincts :

- La possibilité de réserver des zones aux résidences principales (dans les communes situées en zones tendues ou possédant plus de 20 % de résidences secondaires)
  - Cela nous concerne pour le lotissement de la Bade que l'on souhaite réserver à des primo-accédants pour en faire leur résidence principale
- La modification des taxes sur les meublés touristiques :
  - Les propriétaires de meublés de tourisme devront, par ailleurs, se déclarer sur un téléservice qui entrera en fonctionnement à partir de 2026.
  - les meublés de tourisme devront, eux aussi, se soumettre à une obligation de DPE, comme les locations classiques, mais seules les nouvelles locations saisonnières seront soumises au même calendrier d'interdiction de location, les autres ayant obtenu un délai.
  - La fiscalité des meublés de tourisme non classés a finalement été alignée sur la location nue de longue durée avec un abattement qui est passé de 50 % à 30 % (avec un plafond à 15 000 €). Seuls les meublés de tourisme classés et les chambres d'hôtes y ont échappé et ont ainsi conservé un abattement plus avantageux de 50 % au lieu de 71 % (avec un plafond abaissé à 77 700 €).

Sur Aillon le Jeune, nous avons actuellement, d'une part 72 meublés classés pour 102 structures marchandes et 543 non marchandes et d'autre part, 1 hôtel classé 4\* et 1 hôtel classé 2\*

Nous pouvons être concernés pour le passage du statut de commune touristique au statut de station de tourisme, car un des critères est d'avoir une présence d'une offre d'hébergements touristiques marchands composée au minimum de soixante-dix pour cent d'unités classées dans les catégories classables ; La baisse des abattements pourra sans doute nous permettre d'inciter plus les habitants à classer leur meublé.

### 8. DSP les Nivéoles

Le limogeage de la Direction Générale des Astérides fait que le dossier de la DSP des Astérides a été repris par son Président, ceci provoquant un retard dans la signature de cette DSP. Cette signature devrait intervenir le 10 novembre.

### 9. Visite du Président de Grand Chambéry

Le Président de Grand Chambéry et sa vice-présidente en charge du Tourisme nous ont rendu visite le mercredi 27 novembre.

Concernant la subvention de 400 000 € pour la piscine promise par son prédécesseur et son vice-président en charge des finances lors de la réunion avec la secrétaire générale de la préfecture, Le Président a demandé que celle-ci soit versée par le Département dans la cadre du contrat de 2022 attribuant à Grand Chambéry un fonds de dotation à sa disposition. Nous attendons la décision du Département.

Concernant la Chartreuse, un Assistant à maîtrise d'ouvrage vient d'être nommé par GC pour écrire un appel à manifestation d'intérêt afin de faire un appel d'offre pour une utilisation de la Chartreuse à titre public/privé. Cet assistant doit venir nous rencontrer avec le technicien attaché au tourisme de GC pour discuter du contenu de cette manifestation d'intérêt.

Enfin concernant les stations, et en accord avec le Président de Grand Lac, une remise en ordre de la gestion du SMSB devrait permettre de clarifier la répartition des emplois et les actions contraignantes pour nos stations afin de garder un avenir économiquement viable.

Prochain conseil le 7 janvier 2025

La séance est levée à 22h

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



Serge TICHKIEWITCH

Amandine PAGET